



29 novembre 2017

OPA indemnitaire

GT PRIME METIER OPA

Sujet

Tous les OPA aujourd'hui touchent une prime de métier qui est décrite dans 2 textes réglementaires : le décret n°2002-533 du 16 avril 2002 et l'arrêté du 16 avril 2002. Cette prime est versée selon les types de postes de travail, incluant la pénibilité, les caractères dangereux, insalubres ou salissants, ainsi que la technicité des missions.

Aujourd'hui, le montant de cette prime varie selon les différents services historiques que chaque OPA a occupés tout au long de sa carrière. 2 catégories d'OPA sont définies avec chacun des montants mensuels maximum : **compagnon** (1 seul OPA) et **toutes les autres classifications OPA** (environ 75 agents).

L'article 2 permet aux OPA de toucher cette prime avec plafond maximum mensuel de 200,17€ (185€ pour l'OPA compagnon).

L'article 3 permet à tous les agents occupant des postes « liés à [...] à une technicité particulière » avec plafond maximum mensuel de 358,67€ (342€ pour l'OPA compagnon).

Solution envisagée

L'administration propose dans un premier temps de gérer cette prime métier d'une manière harmonisée entre les différentes fonctions OPA. 29 OPA touchent déjà cette prime au maximum du plafond de l'article 2. Le reste des OPA touchent une somme inférieure, entre 140 et 185€.

La démarche sera donc :

- D'inventorier les différentes fonctions tenues par les OPA DGAC, au SNIA.
- D'établir une décision précisant toutes les fonctions tenues par les OPA, qui permettent d'appliquer l'article 2 et/ou l'article 3 pour le paiement du montant maximum de la prime métier. Par exemple, la fonction des postes tenus aux ESBA pourrait permettre l'utilisation de l'article 3.
- D'établir enfin les décisions individuelles qui permettront de mettre en paie pour tous les OPA le montant correspondant (185€ ou 200,17€ selon la catégorie OPA).

Plus de 45 OPA verront donc leur prime de technicité aligner sur les montants maximum.

FO a demandé au SNIA d'accélérer le plus rapidement possible l'inventaire des fonctions OPA (autour du 15 décembre) afin que la décision du SG soit établie et signée le plus rapidement possible, pour ensuite mettre en paie cette mesure.

Cette correction indemnitaire ne pourra pas se faire rétroactivement, d'où la demande FO d'établir rapidement la décision par le SG.

Le Secrétariat Général a précisé que les montants de cette prime ne pourront être revalorisés que par une mesure dans le prochain protocole DGAC.

FO portera la revendication pour tous les OPA de revaloriser les fonctions occupées afin d'adapter à la hausse la prime métier.

**Vos représentants FO : Franck DUPONT (Bureau National),
Rémy FISCHER et Jean-Philippe SURLANNE (titulaires FO-SNPACM à la CC-OPA).**

